



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Gares : Yvelines

Question écrite n° 5837

Texte de la question

Mme Christine Boutin attire l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur le fait que dans le cadre des directives europeennes, lapriorite soit donnee au transport routier plutot qu'au transport ferroviaire. Elle a eu recemment connaissance d'un projet de la direction SNCF, visant a supprimer des 1989, les points de desserte marchandises (dits « points de distribution Fret ») qui realisent moins de 1 200 tonnes de trafic par an, ainsi que les points de vente voyageurs qui realisent moins de 50 000 F de recette par an. Dans la 10e circonscription des Yvelines, les menaces de suppression portent sur la gare de Garancieres-la-Queu pour les marchandises, et Beynes pour les voyageurs. Les consequences de ses suppressions semblent graves : tout d'abord par le transfert sur route du trafic abandonne parle fer, avec son cortège d'encombrement et de degradation des routes, de pollution et d'insecurite ainsi que l'accroissement des populations captives (personnes agees, enfants, personnes sans voiture) ; accroissement des disequilibres economiques entre les territoires, selon qu'ils sont ou non desservis par la voie ferree, dont le « role structurant » est bien connu, d'o desertification de certaines zones, avec impossibilite d'y maintenir ou d'y creer des emplois ; enfin les consequences sociales de deshumanisation du service, d'aggravation du chomage et degradation des conditions de travail des personnels restant. Elle demande quelles sont les mesures qui sont envisagees pour controler et maitriser les consequences du projet de la direction de la SNCF.

Texte de la réponse

Reponse. - Etablissement public dote de l'autonomie de gestion, la SNCF est tenue, dans le cadre des textes qui la regissent, d'adapter son organisation des ventes a la realite du marche et aux besoins de deplacements. Elle se doit, par ailleurs, de recourir aux techniques les mieux adaptees pour apporter a sa clientele le meilleur service au moindre cout. Ces objectifs l'ont conduite, pour ce qui concerne Garancieres et Beynes, a desservir la clientele fret de ces gares par technique FERCAM, depuis le 25 septembre 1988. Cette technique consistant a completer le transport principal sur rail par un camionnage qui assure au client une meilleure distribution finale permet a la SNCF d'ameliorer la qualite et la competitivite de son offre. Il convient d'en relativiser l'impact sur la circulation routiere, sachant qu'un trafic annuel de 1 200 tonnes represente moins d'un chargement par semaine et que le mode routier n'est utilise que sur de courtes distances. Quant a une modification du regime d'ouverture au public de la gare de Beynes - qui ne doit par ailleurs pas etre assimilee a une modification de la desserte voyageurs - elle n'est pas envisagee, actuellement, par la SNCF.

Données clés

Auteur : [Mme Boutin Christine](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5837

Rubrique : SnCF

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3405